

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre du transport en date du.....relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport ,des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Office de la Marine Marchande et des Ports

Domaine de la prestation : Marine Marchande

Objet de la prestation : Autorisation pour l'embarquement des officiers étrangers à bord des navires tunisiens

Conditions d'obtention

Dépôt du dossier.

Pièces à fournir

- Demande sur papier libre ;
- Une copie du livret professionnel des gens de mer en cours de validité;
- Un relevé de navigation;
- Une copie du brevet maritime, avec visa conformément à la convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (STCW);
- Un certificat médical délivré par un médecin de travail désigné ou agréé par l'autorité maritime;
- Un extrait du casier judiciaire de l'intéressé en cours de validité ne dépassant pas six mois;
- Une copie du certificat de qualification en cas d'embarquement sur un navire spécialisé;
- Une copie de la carte exigée des travailleurs étrangers conformément à la législation en vigueur ;
- Une copie du contrat d'engagement maritime signé par l'armateur et le marin et visé par l'autorité maritime.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du dossier; - Etude du dossier; - Délivrance d'un visa attestant la reconnaissance du brevet étranger; - Délivrance de l'autorisation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Direction des Gens de Mer à l'Office de la Marine Marchande et des Ports ; - Le ministère du transport. 	Une semaine après le dépôt du dossier.

Lieu de dépôt du dossier

Service : Les services régionaux ou locaux de la marine marchande.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Direction des gens de mer.

Adresse : Office de la Marine Marchande et des Ports 2060 La Goulette.

Délai d'obtention de la prestation

Une semaine après le dépôt du dossier.

Références législatives et/ou réglementaires

Arrêté du ministre des travaux publics et de l'habitat du 5 septembre 1972, fixant la proportion du personnel Tunisien embarqué sur les navires battant pavillon Tunisien.